

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 18 DECEMBRE 2014**

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal du conseil de communauté en date du 6 novembre 2014. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur Viot, Maire de Guécélard, invité, souhaite la bienvenue aux membres du conseil de communauté et tient à les remercier pour leur bon accueil au sein de la Communauté de communes. Il remercie également le personnel communautaire.

Monsieur le Président propose d'inscrire une question supplémentaire à l'ordre du jour : Finances – Budget général – Décision Modificative n°3. Le conseil accepte à l'unanimité.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Geneviève CERISIER.

<u>Date de Convocation</u> 12/12/14	L'an Deux Mille Quatorze <b>Le 18 décembre, à 20 H 30</b> à Guécélard Le conseil de communauté, légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO.
<u>Nombre de Conseillers</u>	<b>Etaient présents :</b>
En exercice : 36	Mmes BENOIST, CERISIER, <del>COUET</del> , GOUET, HAMEL-FAURE, HERVE, LEVEQUE, MALATERRE, MONCEAU, <del>MOUSSET</del> , QUEANT, ROGER, SOULAT, TAUREAU, Mrs D'AILLIERES, AVIGNON, BERGUES, BOISARD, BOURMAULT, CAVAILLES, CORBIN, DEGOULET, <del>DHUMEAUX</del> , FONTAINEAU, FROGER, GABAY, JOUSSE, MAZERAT, OLIVIER, PAVARD, RENAUD, TELLIER, TESSIER, TOUET, TRIDEAU.
Présents : 33	Formant la majorité des membres en exercice.
Votants : 34	<b>Etaient excusés :</b> Mmes COUET, MOUSSET, Mr DHUMEAUX. Mme MOUSSET donne pouvoir à Mme TAUREAU. <b>Secrétaire de séance :</b> Mme CERISIER. <b>Etaient également présents :</b> Mr VIOT Alain, Maire de Guécélard (invité), Mmes LEFEUVRE Florence, Directrice Générale des Services, OLLIVIER Delphine, Rédactrice.

### **□ Décisions du Président prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

- ✓ Administration générale
  - Signature d'un contrat avec la Société KPMG pour la réalisation d'une étude sur le schéma de développement communautaire, le schéma de mutualisation et le pacte financier et fiscal. Montant de la prestation : 49 635 € HT, options 1 500 € HT (entretiens avec représentants du monde économique, social, associatif / table ronde avec les représentants des services communaux et intercommunaux). Jours d'intervention : Schéma de développement : 20,5 jours / Schéma de mutualisation : 28,6 jours / Pacte financier et fiscal : 5,5 jours. Durée : 9 mois.
  - Vente des biens sur le site de mise en enchères webenchères, selon les dispositions principales suivantes : 1 tableau, 20 € / 1 vaporetto pocket, 30 € / 8 lits bébé à 15 € l'unité et 2 lits à 10 € / 1 poussette en bois, 10 € / 1 poste CD, 10 €.
- ✓ Culture
  - Signature d'une convention de formation professionnelle avec l'association Mayenne Culture pour la prise en charge d'une formation d'équipe des enseignants de l'école de musique, comme suit : Objet : initiation aux percussions corporelles en lien avec la méthode Toumback / Formation le 12/12/2014 / Frais de formation de 228 € et 50 € d'adhésion à l'organisme de formation.
- ✓ Enfance/Jeunesse/Social
  - Signature d'une convention avec l'association centre social Voyageurs 72, comme suit : Mise à disposition des locaux de la cyberbase du service emploi pour des ateliers de lecture et écriture en direction des gens du voyage résidant sur l'aire d'accueil de Roëzé sur Sarthe. Durée : Le vendredi après-midi du 10 octobre 2014 au 27 février 2015. Coût : A titre gracieux.
  - Recrutement d'une Auxiliaire de Puériculture ou d'un Adjoint Technique (agent non permanent) au multi accueil, en l'absence du personnel (congés, formation) du 12-11 au 24-12-2014 (72H30 maximum).

Rémunération : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Auxiliaire de Puériculture ou 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

- Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour l'ALSH d'août en fixant le montant maximum de l'encaisse à 4 600 € ce qui implique un cautionnement de la part du régisseur.

- Signature d'une convention de stage entre Mademoiselle Olivia Froger, élève en BTSA, le Lycée Les Horizons et la Communauté de communes, comme suit : Objet : Participation aux tâches du service enfance-jeunesse / Durée : 12 semaines en 2015 et 2016 / Stage sans rémunération.

#### ✓ Environnement

- Signature de l'avenant n°1 à convention entre la Communauté et les Communes de Malicorne sur Sarthe et Mézeray pour la prise en charge des restes à réaliser en matière de déchets ménagers suite à la dissolution de la Communauté de communes du Pays Malicornais. L'article 2 de la convention est remplacé comme suit : La Communauté s'engage à payer les factures des déchets ménagers. La Communauté sera remboursée des dépenses engagées sur les recettes perçues. Le trop perçu par la Communauté sera réparti entre les 2 Communes au prorata de leur population à la date du 01/01/2014.

- Recrutement d'un Adjoint Technique (agent non permanent) à la déchetterie de Roëzé sur Sarthe, en l'absence du personnel et pour renforcer temporairement les besoins du 13-11 au 31-12-2014 (143H maximum). Rémunération : grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon.

- Signature d'un avenant au contrat intervenu avec REVIPAC pour la reprise option filière papier-cartons, déchets d'emballages en papier carton complexés, comme suit : Prix de reprise du type 5.03A (Tetrapak) : 10 €/tonne. Durée : à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2014.

- Signature d'un avenant à la convention avec Eco TLC afin de modifier le périmètre de la Communauté de communes. Ajout des Communes de Guécélard, Malicorne sur Sarthe et Mezeray / Durée : Du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019.

- Signature d'une convention avec l'Eco-organisme EcoMobilier, comme suit : Objet : Collecte et traitement des Déchets d'Équipement et d'Ameublement. Durée : De la notification d'EcoMobilier jusqu'au 31 décembre 2017. Soutien financier : Avec benne : 2 500 € / an / benne, + 20 € / tonne collectée / Sans benne : soutien à la tonne sur les flux métaux, bois, encombrants en fonction du type de valorisation (entre 5 € et 65 € / tonne).

- Signature d'une convention avec les Communes de Souigné Flacé, Etival lès le Mans, Malicorne sur Sarthe, Roëzé sur Sarthe, Mézeray pour la mise à disposition de parcelles afin de permettre la création, l'aménagement de dalles béton ou la pose de bardage servant à la mise en place de conteneurs de tri sélectif. Durée : illimitée. Tarif : à titre gracieux.

#### ✓ Tourisme

- Signature d'une convention avec le Lycée Professionnel Agricole « André Provots » de Brette-les-Pins, comme suit : Nature du projet : créer un jardin potager (matériaux, végétaux) en lien avec la manifestation « Gros plan(t) sur le potager organisé sur le site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe. La Communauté de communes réglera au Lycée la somme de 5 500 €.

### **□ Décisions du Bureau prises dans le cadre de la délégation d'attribution du conseil de communauté**

#### ✓ Culture

- Recrutement d'un agent non titulaire à temps non complet Assistant d'Enseignement Artistique (AEA) Principal de 2<sup>ème</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) option musique spécialité formation musicale, comme suit : Missions : Chargé de l'enseignement de sa spécialité / Participation à la mise en œuvre du projet d'établissement / Intervention sur les deux antennes de l'école de musique. Temps de travail : 5H hebdomadaires / Durée : Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2015.

- Recrutement d'un agent non titulaire sur le poste d'AEA Principal de 2<sup>ème</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) option musique spécialité guitare, comme suit : Missions : Chargé de l'enseignement de sa spécialité/ Conduite des projets promouvant la discipline guitare / Participation à la mise en œuvre du projet d'établissement / Intervention sur les deux antennes de l'école / Mise en place de stage ou cours de création musicale assistée par ordinateur. Durée : Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2015.

#### ✓ Environnement

- Recrutement d'un agent (gardien de déchetterie) à temps complet au titre d'un Contrat Unique d'Insertion-Contrat d'Accompagnement à l'Emploi comme suit : Durée : un an renouvelable une fois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2014 / Temps de travail : 35h00 hebdomadaires (semaines à 34H et à 37H pour la collecte des Personnes à Mobilité Réduite) / Rémunération : SMIC horaire.

#### ✓ Voirie

- Signature d'un avenant au marché de travaux sur chaussée avec l'entreprise Colas, pour la prise en compte d'un nouveau prix de prestation permettant de développer une technique alternative d'entretien de chaussée, comme suit : N° de Prix marché : 406 / Prestation : Fourniture, transport et mise en œuvre d'EASYCOLD 0/10 à raison de 85 kg/m<sup>2</sup> moyen / Prix : 8,57 € HT/m<sup>2</sup>.

**OBJET : Instruction des Applications du Droit des Sols (ADS) – Principe de création d'un service commun**

Madame la Vice-présidente chargée de l'Aménagement de l'espace, présente les modalités de la mise en place d'un service mutualisé ADS.

Monsieur Olivier s'interroge sur l'estimation des tarifs par acte.

Monsieur le Président répond que les données tarifaires sont basées sur la masse salariale d'équivalents temps plein et les frais divers du service avec selon le type d'acte un coefficient de complexité différent.

Madame Cerisier dit que les agents chargés de l'instruction du Droit des Sols seront plus compétents.

Monsieur Boisard demande quel impact aura la création de ce service sur le transfert de charges entre Commune et Communauté de communes.

Monsieur le Président répond par la négative, la Communauté de communes n'étant pas compétente.

Monsieur d'Aillières rappelle le désengagement de l'Etat et indique que la création de ce service mutualisé est un transfert de charges de l'Etat vers les Communes.

Monsieur le Président informe le conseil des différentes hypothèses de travail pour la création d'un service ADS :

- ✓ Pays Vallée de la Sarthe, pas de volonté politique,
- ✓ Communauté de communes de Sablé sur Sarthe : création du service avec les compétences du service instruction de la ville de Sablé sur Sarthe. Il précise que la question s'est posée de mutualiser avec elle et celle de Loué Brûlon Noyen, (LBN) mais il n'y a pas de volonté politique de la part de la Communauté de communes de Sablé.
- ✓ Communauté de communes de LBN, volonté de créer un service commun avec la Communauté de communes du Val de Sarthe y compris sur le SIG et son développement. Il précise que le service serait configuré comme suit : ajout d'un 0,5 ETP chargé du SIG, soit au total 4 instructeurs, donc une organisation étoffée permettant d'assurer la continuité du service public. Il poursuit en précisant que ce service s'installerait aux services techniques de la Communauté de communes du Val de Sarthe et qu'un travail commun sera à construire, à travers une charte, pour une instruction identique des actes d'urbanisme

Pour une sécurisation juridique du service ADS, Monsieur le Président évoque une possible collaboration avec la Communauté de Sablé sur Sarthe.

- ✓ Pays du Mans, proposition d'un service géré à son niveau mais le conseil stratégique a émis un avis défavorable, cette structure n'étant pas dans le périmètre du SCOT du Pays Vallée de la Sarthe.

Il parle d'une volonté de travailler sur le SCOT autrement, notamment sur les pôles du territoire d'où le besoin d'une réflexion commune sur la planification pour une répartition équilibrée des surfaces constructibles.

Madame Cerisier constate que les estimations sont basées sur l'année 2013 mais s'interroge sur les évolutions de la population sur les années à venir.

Monsieur le Président dit que les élus décideront dans un second temps soit une tarification à l'habitant, soit à l'acte ou soit 50 % à l'acte et 50 % à l'habitant. Il ajoute qu'au démarrage du service les ressources seront modestes et elles évolueront dans le temps selon les besoins.

Madame Gouet rappelle le retrait de l'Etat et que cela aura des incidences sur le budget communautaire.

Monsieur le Président précise que l'incidence sera sur les budgets communaux, car il ne s'agit pas d'une compétence communautaire. Les agents seront rémunérés par la Communauté de communes et un remboursement sera demandé aux Communes.

Madame Gouet rappelle que l'Etat demande de réduire les charges de personnel.

Monsieur Bergues demande quand la décision doit être prise par les Communes.

Monsieur le Président répond que le conseil doit statuer ce soir sur la création d'un service commun et ensuite, la décision est prise dans chaque conseil municipal avant la fin janvier 2015.

Monsieur Mazerat demande ce qui se passe si une Commune dit non à la création du service commun.

Monsieur le Président répond que cela augmenterait les coûts de facturation de chaque Commune utilisant le service. Il se demande quelle serait la cohérence pour une Commune de faire appel à un autre service instructeur comme, par exemple, celui proposé par le Pays du Mans.

Monsieur Trideau revient sur la nature de la proposition d'appel au service instructeur de la Communauté de communes de Sablé sur Sarthe en cas de défaillance du service.

Monsieur le Président dit que rien n'est acté et qu'il voit Monsieur Joulaud la semaine prochaine à ce sujet. Il évoque le souhait d'une veille juridique commune.

Vu l'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014, limitant la possibilité de mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme aux seules Communes compétentes appartenant à des EPCI de moins de 10 000 habitants à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015,

Vu la sollicitation des Communes membres de la Communauté de communes d'étudier les possibilités de créer un service ADS,

Vu les articles L5211-4-2 et suivants du CGCT permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à une ou plusieurs de ses Communes membres de se doter de services communs,

Vu l'article R423-15 du code de l'urbanisme autorisant une Commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols,

Vu que l'adhésion de la Commune à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes et la délivrance des décisions qui restent de son seul ressort,

Vu qu'en cas de mise en place d'un tel service, une convention ayant pour objet de fixer les modalités de création et de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, sera soumise à l'approbation de chaque conseil municipal, venant notamment préciser le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la Commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, la situation et le statut des agents du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours,

Vu les échanges en cours avec les Communautés de communes de Loué Brûlon Noyen et Sablé, et les collaborations envisageables,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, est favorable à :

- ✓ La création d'un service commun ADS à l'échelle communautaire,
- ✓ La collaboration (dont les modalités restent à définir) avec la Communauté de communes de Loué-Brûlon-Noyen et ses Communes membres,
- ✓ La collaboration (dont les modalités restent à définir) avec la Communauté de communes de Sablé, en cas de défaillance du service communautaire.

**OBJET : Budget ZA Val de l'Aune – Décision modificative n°1**

Lors du vote du budget primitif 2014 de la ZA du Val de l'Aune, était prévue une vente de terrain de 30 000 € (compromis de vente avec l'entreprise O'TECH). Or, la vente n'a pas eu lieu faute d'obtention du prêt bancaire par l'acheteur.

L'absence de cette vente modifie le calcul du stock final et demande donc une décision modificative budgétaire, comme suit :

<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>Budget Primitif 2014</b>	<b>DM n° 1</b>
<b>Dépenses</b>		
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	61 247 €	+ 5 592 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général		
Article 6045 : achats d'études	2 500 €	-2 500 €
Article 605 : Achats de matériel (travaux de viabilisation)	12 000 €	-12 000 €
Article 608 : Frais accessoires	200 €	- 200 €
Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
Article 608	1 800 €	-96 €
<b>Recettes</b>		
Chapitre 70 – Produits des services		
Article 7015 : Ventes de terrains	30 000 €	- 30 000 €
Chapitre 043 – Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		
Article 796 : Transfert des charges financières	1 800 €	-96 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Article 7133 : Variation des stocks (stock final)	764 131 €	+ 20 892 €

<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>Budget Primitif 2014</b>	<b>DM n° 1</b>
<b>Dépenses</b>		
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections		
Article 3351 Terrains (stock final)	764 131 €	+ 20 892 €
<b>Recettes</b>		
Chapitre 021 – Virement à la section de fonctionnement	61 247 €	+ 5 592 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées		
Article 1641 : Emprunts	203 072 €	+ 15 300 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative N°1 détaillée ci-dessus sur le budget de la ZA du Val de l'Aune.

**OBJET : Budget déchets ménagers – Décision modificative n°2**

Selon les dispositions de la convention intervenue avec les Communes de Malicorne sur Sarthe et Mézeray pour la prise en charge des restes à réaliser en matière de collecte, de transport et de tri des déchets ménagers de la Communauté de communes du Pays Malicornais après dissolution, la Communauté de communes du Val de Sarthe doit reverser le trop perçu aux Communes, soit 14 484,05 € :

Bilan des dépenses :

<b>Prestataire</b>	<b>Nature de la prestation</b>	<b>Montant TTC</b>
MCV	Déchetterie Malicorne	1 836,29 €
MCV	Déchetterie Mezeray	1 194,98 €
MCV	Verre Mezeray et Malicorne	643,70 €

SEC	Traitement des ordures ménagères	2 705,76 €
NCI	Traitement des DEEE	187,88 €
RECOVCO AFFIMET	ANV ALU T4 2013 CdC Pays Malicornais	100,95
		<b>6 669,56 €</b>

Bilan des recettes :

Prestataire	Nature de la prestation	Montant TTC
	Excédent de clôture CdC Pays Malicornais	2 026,43 €
ECO EMBALLAGES	Liquidatif 2013	17 720,36 €
ECO EMBALLAGES	trop perçu 2012 acompte T4 2013	1 406,82 €
		<b>21 153,61 €</b>

Monsieur Renaud précise que le reversement se fera au prorata de la population.

Afin de procéder à la régularisation de cette dépense, dont le versement sera effectif après perception des recettes d'Eco Emballages,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative N°2 mentionnée ci-dessus sur le budget déchets ménagers.

Section de fonctionnement					
Dépenses	Budget Primitif 2014	DM n°2	Recettes	Budget Primitif 2014	DM n°2
<b>Chapitre 67</b>			<b>Chapitre 74</b>		
article 678	0 €	+13 100 €	article 74	290 500 €	+ 13 100 €

**OBJET : Budget général – Décision modificative n°3**

Afin de régler la dernière échéance d'emprunt des bâtiments d'accueil, budget clôturé fin octobre 2014, il convient de prévoir la décision modificative n°3 suivante sur le budget général :

SECTION FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2014	Décision modificative n° 3
<b>Dépenses</b>		
Chapitre 66 – charges financières		
Sous fonction 01 : article 66111 - intérêts	52 973 €	+ 2 700 €
Chapitre 67 – charges exceptionnelles		
Sous fonction 90 : article 6748 - autres subventions exceptionnelles	49 500 €	- 2 700 €

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la Décision Modificative N°3 mentionnée ci-dessus sur le budget général.

**OBJET : Budget général – Engagement dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2015**

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de réaliser la 2<sup>ème</sup> phase de travaux d'aménagement des services techniques communautaires pour l'accueil du service instructeur de l'Application du Droit des Sols (ADS),

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, jusqu'à l'adoption des budgets 2015, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

- ✓ 4 008 € TTC au chapitre 20,
- ✓ 100 808,63 € TTC au chapitre 21.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les sommes mentionnées ci-dessus aux chapitres 20 et 21.

## **OBJET : Concours du Trésorier – Attribution d'indemnité**

Monsieur le Président sollicite l'avis des membres du conseil sur l'attribution d'une indemnité de conseil au Trésorier de la Communauté de communes.

Monsieur Bergues est favorable à l'attribution d'une indemnité dans la mesure où le trésorier fournit des conseils effectifs aux services communautaires.

Monsieur Gabay pense que cette indemnité fait doublon avec celle versée par les Communes et qu'il serait pour une indemnité par territoire. Il s'interroge sur la justification d'une telle indemnité.

Monsieur d'Aillières informe qu'à La Suze sur Sarthe, le conseil a décidé de verser 50 % de l'indemnité sollicitée. Par ailleurs, les élus du CCAS ont refusé l'attribution de cette indemnité et ont décidé de verser la somme à la Banque alimentaire.

Monsieur Tellier acquiesce les propos de Monsieur Bergues mais il se dit gêné en raison des baisses des budgets de la Communauté de communes et des Communes. Il voudrait que cette indemnité soit revue.

Monsieur Gabay suggère une prestation à l'heure ou à l'acte.

Monsieur Fontaineau dit qu'à Mézeray, les élus ont décidé d'attribuer une indemnité à hauteur de 80 % en 2015, le taux sera revu en 2016 en fonction des conseils apportés dans l'année.

Monsieur Cavailles indique qu'à Parigné le Pôlin le conseil a voté pour, mais de justesse. est favorable au versement de cette indemnité. Il demande si toutes les Communes ont le même trésorier ? Il précise que dans le privé, les conseils sont donnés sans rémunération supplémentaire.

Madame Soulat demande si la mission de conseils rentre dans les missions du trésorier.

Monsieur Trideau est partagé. Il fait part que le conseil de Fillé sur Sarthe avait refusé d'attribuer cette indemnité lors du précédent mandat, d'où des difficultés récurrentes, mais que les nouveaux élus ne se sont pas encore prononcés.

Monsieur Fontaineau trouve qu'il est « malsain » de refuser.

Madame Gouet tient à souligner que les conseils donnés en fiscalité sont le fruit du travail des agents de la trésorerie et non du trésorier.

Monsieur le Président mentionne que le conseil d'Etival a délibéré hier favorablement à l'octroi de cette indemnité.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de trésoriers des Communes et établissements publics locaux,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, par 2 voix contre, 12 abstentions et 20 voix pour, décide :

- ✓ De demander le concours de Monsieur le Trésorier pour assurer des prestations de conseil,
- ✓ D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- ✓ Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribuée à Monsieur Michel Terrier, Trésorier Principal.

## OBJET : Budget guinguette – Provision créance de TVA

Jusqu'en mars 2014, l'association la Flambée de l'Epau exploitait, sous forme d'une délégation de service public (DSP), le restaurant/bar/guinguette sur le site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe.

Le régime de la DSP permettait à l'exploitant de bénéficier du crédit de TVA sur les investissements réalisés par la Communauté de communes à condition de le rembourser à la fin du contrat. L'association a donc débloqué ce crédit de TVA à hauteur de 212 587,77 €.

En mars 2014, le conseil de communauté a acté la fin de la DSP avec l'association la Flambée de l'Epau, mais cette dernière était dans l'impossibilité de rembourser à la Communauté de communes le crédit de TVA qu'elle avait débloqué.

Après négociation avec l'association, Monsieur le Trésorier Principal a accepté l'étalement sur 5 ans du remboursement du crédit de TVA selon l'échéancier suivant :

Date de versement	Montant de l'échéance	Montant restant dû
1 <sup>er</sup> décembre 2014	42 587,77 €	170 000 €
1 <sup>er</sup> décembre 2015	42 500,00 €	127 500 €
1 <sup>er</sup> décembre 2016	42 500,00 €	85 000 €
1 <sup>er</sup> décembre 2017	42 500,00 €	42 500 €
1 <sup>er</sup> décembre 2018	42 500,00 €	0 €
<b>Total</b>	<b>212 587,77 €</b>	

Lors du vote du budget guinguette 2014, le conseil de communauté a décidé l'inscription d'une provision pour « risque financier » de 42 518 €.

Monsieur le Trésorier Principal sollicite que la Communauté de communes acte par délibération un programme des provisions de cette créance de TVA.

Pour information, la demande de provision dans ce cas de figure n'a pas de caractère obligatoire (ni procédure contentieuse, ni procédure collective, ni emprunt risqué).

Madame Cerisier demande quel est le mécanisme du crédit de TVA perçu par le délégataire ?

Monsieur le Président précise que le délégataire touche le crédit de la TVA engendrée par les investissements réalisés par la Communauté de communes qu'il doit rembourser à la fin de la Délégation de Service Public.

Monsieur Bergues rappelle que les élus avaient accordé l'étalement du remboursement à la fin de la délégation.

Monsieur Fontaineau s'interroge sur le non remboursement de ce crédit de TVA.

Monsieur le Président répond que l'association sera soumise à des poursuites par le Trésor Public.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la programmation des provisions de la créance de TVA de l'association la Flambée de l'Epau comme suit :

Année	Provision créance de TVA
2014	42 518 €
2015	42 570 €
2016	42 500 €

## OBJET : Finances – Attributions de compensation 2014

Pour la préparation de la Dotation Globale de Fonctionnement 2015, la Préfecture sollicite la dernière délibération du conseil de communauté fixant les attributions de compensation 2014.

Or, vu l'entrée des Communes de Guécélard, Malicorne sur Sarthe et Mézeray au 1<sup>er</sup> janvier 2014, les attributions de compensation de ces 3 Communes ne sont pas arrêtées.

Il vous est proposé de transmettre à la Préfecture l'état ci-dessous :



Communes	Attribution de compensation 2013	Attribution de compensation prévisionnelle 2014	Attribution de compensation versée en 2014
Chemiré le Gaudin	-67 611 €	-67 611 €	-67 611 €
Etival lès le Mans	-19 332 €	-19 332 €	-19 332 €
Fercé sur Sarthe	28 441 €	28 441 €	28 441 €
Fillé sur Sarthe	13 423 €	13 423 €	13 423 €
Guécélard	0 €	103 254 €	103 254 €
Malicorne sur Sarthe	0 €	222 125 €	222 125 €
Mézeray	0 €	54 905 €	54 905 €
Louplande	-22 677 €	-22 677 €	-22 677 €
Parigné le Pôlin	-34 794 €	-34 794 €	-34 794 €
Roëzé sur Sarthe	248 626 €	248 626 €	248 626 €
Saint Jean du Bois	-27 030 €	-27 030 €	-27 030 €
Souigné Flacé	-18 909 €	-18 909 €	-18 909 €
Spay	2 061 528 €	2 061 528 €	2 061 528 €
La Suze sur Sarthe	2 545 644 €	2 545 644 €	2 545 644 €
Voivres lès le Mans	13 408 €	13 408 €	13 408 €
<b>Total</b>	<b>4 720 717 €</b>	<b>5 101 001 €</b>	<b>5 101 001 €</b>

Monsieur Tellier demande la date de réception du rapport de la CLECT dans les Communes.

Monsieur le Président répond en janvier prochain.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, valide les attributions de compensation 2014 de ses Communes membres.

#### **OBJET : Personnel – Multiaccueil - Poste Educatrice de Jeunes Enfants**

Par délibération en date du 25 septembre 2014, le poste d'Educatrice de Jeunes Enfants (EJE), Adjointe du multi accueil, actuellement occupé par un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale et ce pour une durée de 1 an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014) a été déclaré vacant.

Vu la déclaration de vacance de poste et après examen des candidatures,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants, aux conditions principales suivantes :

✓ Missions :

- Impulser une dynamique d'équipe pour le suivi et l'évolution du projet pédagogique et du règlement intérieur, en collaboration avec la responsable du multi accueil : animer l'équipe au quotidien, mettre en place des projets avec d'autres partenaires (RAM, écoles, médiathèque,...).
- Proposer un accueil de qualité aux enfants et à leurs familles : Organiser la prise en charge des enfants (élaboration et évolution des outils de travail tels que les grilles d'observation, les feuilles de rythmes, les cahiers de transmissions, ...) s'assurer de la qualité des soins dispensés, de la qualité des jeux et des activités proposées.
- Organiser l'accueil des familles et accompagner les parents dans leur rôle parental.
- Assister et suppléer la responsable dans ses missions : accueil des enfants et de leurs familles, tâches administratives (facturation, régie, statistiques, commandes,...), gestion de l'équipe (planning, encadrement des stages ...), suivi des enfants, ...

✓ Création du poste : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,

✓ Temps de travail : 28h00 hebdomadaires annualisées,

✓ Cadre d'emploi et grade : Educateur de Jeunes Enfants, avec régime indemnitaire.

Monsieur le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette embauche.

**OBJET : Personnel – Relais Assistantes Maternelles (RAM) – Poste Animatrice**

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 6 février 2014, validant le schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse volet enfance,

Vu les besoins de développement du service Relais Assistantes Maternelles pour répondre notamment aux demandes d'accueil collectifs (jeux et rencontres) des Communes de Mézeray et Guécélard,

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'Animatrice RAM, aux conditions principales suivantes :

✓ Missions :

- Animer et gérer en équipe un relais assistantes maternelles – parents – Enfants : Accueil, information, médiation et accompagnement du public – Mise en place et suivi des activités (jeux et rencontres, réunions à thème,...) – Professionnalisation des assistantes maternelles...
- Impulser, animer et coordonner une dynamique entre les habitants, les partenaires institutionnels et associatifs, sur et hors territoire de la Communauté de communes : Organisation et participation à des réunions d'informations destinées notamment aux parents en lien avec différents partenaires, instances ou autres structures- Mise en place de projets communs en direction des familles.

✓ Grade de recrutement : Assistant Socio-éducatif ou Educatrice de Jeunes Enfants.

✓ Durée du temps de travail : 17h30 hebdomadaires.

**OBJET : Personnel - Relais Assistantes Maternelles (RAM) – Poste Animatrice**

Le poste d'Assistant Socio-éducatif chargé de l'animation du RAM est actuellement occupé par un agent non titulaire de la Fonction Publique Territoriale et ce pour une durée de 1 an (du 1<sup>er</sup> février 2014 au 31 janvier 2015).

Vu les dispositions légales en vigueur, il convient de déclarer la vacance de ce poste et de lancer le recrutement d'un Assistant Socio-éducatif.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de lancer le recrutement suivant dont les principales caractéristiques sont :

✓ Missions :

- Animer et gérer en équipe un relais assistantes maternelles – parents – enfants : Accueil, information, médiation et accompagnement du public - Mise en place et suivi des activités (jeux et rencontres, réunions à thème,...) – Professionnalisation des assistantes maternelles.
- Impulser, animer et coordonner une dynamique de développement entre les habitants, les partenaires institutionnels et associatifs, sur et hors territoire de la Communauté de communes : Organisation et participation à des réunions d'informations destinées notamment aux parents en lien avec différents partenaires, instances ou d'autres structures - Mise en place de projets communs en direction des familles,

✓ Conditions d'emploi : Cadre d'emploi des Assistants Socio-éducatifs, grade d'Assistant Socio-éducatif,

✓ Temps de travail 35 heures hebdomadaires.

**OBJET : Déchets ménagers – Tarifs Redevance Enlèvement Ordures Ménagères (R.E.O.M.) 2015**

Monsieur le Président expose le bilan prévisionnel 2014 des prestations déchets ménagers, ainsi que les projections budgétaires pour 2015.

Vu ces éléments, il transmet les principales évolutions de tarifs proposées par la commission Environnement :

✓ Stagnation des tarifs de la REOM pour l'ensemble des redevables.

- Pour les ménages, les tarifs sont :

Catégories	Tarifs	
	2014	2015
<b>Ménage</b>		
➤ 1 personne	73 €	<b>73 €</b>
➤ 2 personnes	110 €	<b>110 €</b>
➤ 3 personnes	145 €	<b>145 €</b>
➤ 4 personnes et plus	155 €	<b>155 €</b>
<b>Résidence secondaire</b>	74 €	<b>74 €</b>
<b>Terrain de loisirs</b>	50 €	<b>50 €</b>
<b>Commune</b>	0,782 €/habitant	<b>0,782 €/habitant</b>
<b>Etablissement exceptionnel</b>	2014	2015
➤ Collège, lycée conventionné	1,62 €/élève	<b>1,62 €/élève</b>
➤ Collège, lycée non conventionné	2,85 €/élève	<b>2,85 €/élève</b>
➤ Maison de retraite, Foyer logement	28 €/résident	<b>28 €/résident</b>
➤ Terrain camping, Chalet	0,094 €/nuitée	<b>0,094 €/nuitée</b>
➤ Marché de la Suze	1 020 €/an	<b>1 020 €/an</b>
➤ Terrain gens du voyage (forfait)	686 €/ an	<b>686 €/ an</b>

- Pour les artisans, commerçants, services, professions libérales, agriculteurs et services publics, la R.E.O.M. est divisée en deux parties distinctes :

- ☞ Une partie obligatoire correspondant à la collecte en porte à porte des ordures ménagères et à l'utilisation des Points Recyclage dans les Communes.
- ☞ Une partie optionnelle pour les entreprises qui utilisent la déchetterie intercommunale.

Les tarifs sont :

Catégories	R.E.O.M. Ordures Ménagères/ Points Recyclage	
	2014	2015
<b>Catégorie 1</b> : Ensemble des activités agricoles, commerciales, artisanales de services (y compris les services publics), à l'exception des activités mentionnées en catégorie 2 et 3	61 €	<b>61 €</b>
<b>Catégorie 2</b> : Hôtel avec restaurant, Restaurant, Location de gîte grande capacité. Location de salle	217 €	<b>217 €</b>
<b>Catégorie 3</b> : Supérette	0,162 €/kg déposé	<b>0,162 €/kg déposé</b>
<b>Déchetterie</b>	<b>R.E.O.M. Optionnelle *</b>	
	2014	2015
<b>Tout venant</b>	20 €	<b>20 €</b>
<b>Déchets verts et gravats</b>	12 €	<b>12 €</b>
<b>Polystyrène</b>	7 €	<b>7 €</b>
<b>Bois</b>	12 €	<b>12 €</b>
<b>Cartons et Ferrailles</b>	0 €	<b>0 €</b>

\* Facturation au m<sup>3</sup> (minimum de volume facturable ¼ de m<sup>3</sup>).

Monsieur Trideau dit qu'au vu des articles parus dans la presse sur la facturation pratiquée sur d'autres territoires intercommunaux du département, il convient d'être satisfait du fonctionnement sur notre Communauté de communes.

Monsieur le Président fait part de l'avis favorable du comité consultatif sur cette question et sur le fonctionnement du service déchets ménagers.

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2015 exposés ci-dessus.

**OBJET : Déchets ménagers – Tarifs 2015 des sacs ordures ménagères supplémentaires**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs des sacs à ordures ménagères supplémentaires estampillés Val de Sarthe pour les usagers ayant épuisé leur dotation annuelle, comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

Rouleau supplémentaire	Tarifs 2015
30 L	10 €
50 L	15 €
110 L	20 €

L'attribution de rouleaux supplémentaires est gratuite pour : la profession d'assistante maternelle, les personnes incontinentes, les personnes ayant une maladie générant une production importante de déchets, les adoption/naissance en cours d'année, les familles d'accueil.

**OBJET : Assainissement non collectif – Tarifs redevances Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) 2015**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe pour l'année 2015 les tarifs de la :

- ✓ Redevance de la conformité des nouvelles installations (construction ou réhabilitation) à 80 € par installation.
- ✓ Redevance de la vérification de bon fonctionnement et d'entretien à 92 € par installation.
- ✓ Redevance de contrôle périodique des installations à 75 € par installation. L'objectif de ce contrôle est d'observer l'usure des dispositifs, les éventuels problèmes d'entretien et si les remarques du précédent contrôle ont bien été suivies.

Monsieur Renaud fait part que la Communauté de communes du Bocage Cénomans souhaiterait bénéficier des services du futur agent à hauteur de 20 % et non plus de 50 %.

**OBJET : Jeunesse – Tarifs Opération Ticket Sports et Culture (OTSC) 2015**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2015 pour l'OTSC comme suit :

	Activités sur la CDC sans transport	Activités sur la CDC avec transport	Activités en dehors de la CDC
<b>QF1 : inférieur ou égal à 700 €</b>	1,00 €	2,00 €	5,00 €
<b>QF2 : supérieur à 700 €</b>	1,20 €	2,40 €	6,00 €

**OBJET : Jeunesse – Tarifs 2015 Opération Ticket Sport et Culture (OTSC) des prestations pour les associations et bénévoles**

Le conseil de communauté après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs 2015 suivants pour les prestations réalisées par les associations et bénévoles dans le cadre de l'OTSC :

- ✓ **Pour les intervenants rémunérés par les associations :**
  - Sans diplôme : SMIC horaire brut/heure + charges patronales,
  - BAFA, diplômes fédéral ou équivalent : SMIC horaire brut/heure + 1 € + charges patronales,
  - Brevet d'Etat : 30 € brut/heure + charges patronales.
- ✓ **Pour les intervenants bénévoles :**
  - Sans diplôme : SMIC horaire brut/heure,
  - BAFA, diplômes fédéral ou équivalent : SMIC horaire brut/heure + 1 €,
  - Brevet d'Etat : 30 € brut/heure.
- ✓ **Pour le matériel :** forfait de 1 € par jeune par activité (pour toute association participante aux OTSC par la mise à disposition d'un intervenant et/ ou par le prêt de matériel).

**INFORMATIONS**

- Monsieur le Président, concernant le dossier démographie médicale, fait le bilan de la rencontre du 13/11/2014 avec l'association MEDIC'ELAN :

- ✓ L'association ne souhaite pas poursuivre une réflexion globale et un projet de territoire de santé (trop de contraintes imposées par l'ARS) à l'échelle de la Communauté de communes.

- ✓ L'association se dit irritée par la position de certains élus communaux accueillant sur leur territoire des médecins, selon eux à des conditions très favorables.
- ✓ Certains professionnels de santé souhaitent conduire des actions collectives de prévention (lombalgie, diabète,...) sur le territoire et sollicitent une poursuite des moyens mis à disposition par la Communauté de communes (personnel, local).
- ✓ Les professionnels de santé de La Suze sur Sarthe seront reçus par Mr le Maire de La Suze sur Sarthe concernant le devenir de l'immobilier du cabinet médical suzerain.

Monsieur Tellier dit que les médecins ont trouvé un prétexte pour ne pas faire avancer le projet.

Monsieur le Président trouve positifs les projets travaillés par les paramédicaux. Il dit que les élus présents à la rencontre étaient déçus que les trois médecins abandonnent cette réflexion collective. Il fait part que l'ARS a été sollicitée afin de savoir si le projet de santé du territoire pouvait être porté par les paramédicaux pouvant être rejoints plus tard par de nouveaux médecins s'installant sur le territoire. A ce jour, il indique que l'ARS n'a pas répondu.

Monsieur Cavaillès mentionne que les paramédicaux du territoire, jeunes professionnels, sont en décalage avec les médecins proches de la retraite ; selon lui ces jeunes peuvent attirés de nouveaux médecins.

Monsieur Tellier demande à Monsieur d'Aillières s'il a rencontré les médecins suzerains.

Monsieur d'Aillières répond que oui, qu'il a visité leur local et qu'il leur fera une proposition d'achat.

Monsieur Tellier dit qu'ainsi ils auront eu gain de cause si la Commune de La Suze sur Sarthe achète leur bâtiment.

Monsieur le Président conclue sur la difficulté à soutenir un projet sans moteur, sans maître d'ouvrage.

- Monsieur le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) informe que conformément à l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, les Communes membres de la Communauté de communes devront se prononcer sur le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT). Ce rapport concerne les charges transférées de l'arrivée des Communes de Guécélard, Malicorne sur Sarthe et Mézeray au sein de la Communauté de communes.

Pour mémoire, le rapport de la CLECT est entériné lorsque les Communes se prononcent favorablement à la majorité qualifiée soit la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des conseils municipaux représentant la 1/2 de la population. Si le rapport de la CLECT est validé, la Communauté de communes peut procéder à la modification de l'attribution de compensation versée aux Communes.

A titre indicatif, si le rapport de la CLECT est validé, les tableaux ci-dessous, vous indiquent les incidences financières du transfert de charges pour les Communes concernées :

<b>Charges transférées</b>	<b>Guécélard</b>	<b>Malicorne</b>	<b>Mézeray</b>
Voirie hors agglomération			
Voies communales : 1 900 € le km	25 593 €	32 019 €	43 259 €
Voies communales non revêtues : 1 300 € le km	0 €	0 €	21 106 €
Chemins entretenus : 600 € le km	8 420 €	3 280 €	17 081 €
Chemins non entretenus : 100 € le km	147 €	0 €	939 €
<b>Total</b>	<b>34 159 €</b>	<b>35 299 €</b>	<b>82 385 €</b>
<b>Recettes 2013</b>	<b>Guécélard</b>	<b>Malicorne</b>	<b>Mézeray</b>
Charges restituées par CCOBB	85 684 €	0	0
Attribution compensation versée par CCOBB	46 627 €	0	0
Produit CFE	0 €	23 364 €	11 684 €
Produit CVAE	0 €	18 937 €	7 367 €
Produit IFER	0 €	2 848 €	4 158 €
Produit Tascom	0 €	2 487 €	0 €
Produit TAFNB	0 €	1 858 €	3 254 €
Produit TH	0 €	147 206 €	104 156 €
Compensation part recettes Etat	0 €	2 743 €	592 €
Compensation part salaires	0 €	54 043 €	5 518 €
Compensation sur TH	0 €	NC	NC
<b>Total</b>	<b>132 311 €</b>	<b>253 486 €</b>	<b>136 729 €</b>

<b>Recettes moins charges = Attribution de Compensation</b>	<b>98 152 €</b>	<b>218 187 €</b>	<b>54 344 €</b>
---	-----------------	------------------	-----------------

- Monsieur le Vice-président en charge de l'environnement rappelle que la commission a travaillé sur les hypothèses de mutualisation du service assainissement non collectif. Après avoir rencontré les Communauté de communes de Loué-Brûlon-Noyen, du Bocage Cénomans et de Sablé sur Sarthe et examiné les avantages et inconvénients, la commission propose de poursuivre la réflexion avec la Communauté de communes du Bocage Cénomans.

- Monsieur le Vice-président chargé du tourisme fait le point sur les offres (Moulin / Restaurant / Guinguette) du site de l'île MoulinSart à Fillé sur Sarthe, vu la position de l'association Moulin Vivant et l'association l'Orange bleue de ne pas poursuivre leur activité au-delà de mars 2015.

Il précise que les réseaux départementaux ont été activés pour trouver des candidats à la reprise et qu'à ce jour il a rencontré deux personnes, dont une très motivée avec un projet travaillé résidant sur la Commune de Guécélard.

- Madame la Vice-présidente chargée de l'enfance, de la jeunesse et du social concernant l'évolution des compétences enfance/jeunesse indique que la commission n'était pas en mesure de présenter à ce conseil de communauté un projet global, vu la parution du décret du 3 novembre dernier modifiant le statut du mercredi qui passe d'un accueil extrascolaire à un accueil périscolaire.

Elle propose que la Communauté de communes devienne compétente pour les accueils extra-scolaires, donc les petites vacances et le mois de juillet à compter de 2016.

Monsieur le Président pense que la plupart des élus souhaitent conserver l'accueil périscolaire.

Madame Taureau soulève le problème des divers tarifs appliqués, difficilement compréhensibles pour les familles. En effet, le mercredi matin après les cours (jusqu'à 13H), les enfants sont accueillis en périscolaire et l'après-midi, dans le cadre d'un ALSH. De plus, la Commune de Roëzé sur Sarthe est un pôle d'accueil d'enfants hors Commune le mercredi après-midi, plusieurs tarifs sont donc pratiqués. Elle indique qu'après contact avec Mme Pamart, responsable CAF, cet ALSH du mercredi après-midi même s'il est périscolaire peut-être communautaire.

Monsieur Tellier dit qu'il est confronté au même problème et de plus selon le type d'accueil le taux d'encadrement est différent. Il demande que l'AMF soit interrogée à ce sujet. Il trouve la situation ubuesque. Selon lui il faudrait une homogénéité des tarifs sur le territoire et mener une réflexion plus globale élargie au TAP, pour notamment tenir compte des conditions d'emploi des salariés. Enfin, il souligne une certaine difficulté à gérer les mercredis après-midi étant donné que le public est plus « volatile » que sur le reste de la semaine en accueil périscolaire.

Madame la Vice-présidente explique que l'évolution de la compétence communautaire enfance peut dans un premier temps être extra-scolaire puis dans un deuxième temps périscolaire.

Concernant l'attente des éléments financiers de la part de toutes les Communes nécessaires à une estimation des charges transférées sur l'évolution des compétences enfance/jeunesse, Monsieur le Président rappelle qu'il est important de répondre aux sollicitations de Monsieur Christiany, car sinon, le travail n'avancera pas.

Il ajoute que les Communes vont être très sollicitées par le KPMG, cabinet chargé de l'étude sur le schéma de développement, le schéma de mutualisation, le pacte financier et fiscal et que les élus doivent être vigilants sur le retour des documents demandés.

Monsieur d'Aillières se dit inquiet sur l'analyse des documents transmis notamment sur le mode de calcul retenu par chaque Commune pour l'évaluation des charges transversales (facturation, services administratifs,...). Il demande une présentation des questionnaires sous une forme différente.

Madame Cerisier souhaiterait qu'un mode de calcul commun soit donné à toutes les Communes.

Monsieur le Président rappelle que toutes les Communes ne pratiquent pas une comptabilité analytique. Il rassure les élus. Il rappelle que le cabinet analysera les données et la CLECT jouera son rôle ensuite.

Monsieur Degoulet tient à préciser que ce n'est pas à cause d'une mauvaise volonté que les données demandées arrivent en retard mais que dans des Communes, ce sont les élus qui travaillent sur les documents, n'ayant pas de personnel en nombre pour le faire.

L'évolution des compétences enfance/jeunesse est donc proposée au conseil de communauté du 5 février 2015.

- Monsieur le Vice-président chargé de la culture exprime le besoin ponctuel en 2015 du centre d'art, soit une table d'un diamètre de 1,50 mètre.

✓ Dates à retenir :

<b>2014</b>	<b>Bureau à 18 h 00</b>	<b>Conseil à 20 h 30</b>	<b>Autres</b>
Décembre		18 Guécélard	
<b>2015</b>			
Janvier	22		8 vœux à Malicorne sur Sarthe
Février	26	5 Louplande	
Mars	12	26 Malicorne sur Sarthe	
Avril	9 23		
Mai	7	21 Parigné le Pôlin	
Juin	11	25 Mézeray	
Juillet	9		

L'ordre du jour étant épuisé, les membres ont signé après lecture

	<b>Signature</b>		<b>Signature</b>
DEGOULET Miguel		MAZERAT Xavier	
PAVARD Michel		ROGER Carole	
CORBIN Bruno		FONTAINEAU Hervé	
FRANCO Emmanuel		MALATERRE Sandrine	
QUEANT Marie-Paule		CAVAILLES Olivier	
BERGUES Philippe		SOULAT Madeleine	
<del>DHUMEAUX Dominique</del>		<del>MOUSSET Sophie</del>	
GOUET Thérèse		RENAUD Michael	
TRIDEAU Loïc		TAUREAU Catherine	
BENOIST Jacqueline		BOISARD Jean-paul	
FROGER Rémy		LEVEQUE Béatrice	
TESSIER Yves		BOURMAULT Luc	
D'AILLIERES Emmanuel		TOUET Joël	
CERISIER Geneviève		AVIGNON Jean-Yves	
HAMEL-FAURE Marie		GABAY Marc	
OLIVIER Patrice		MONCEAU Nathalie	
HERVE Armelle		<del>COUET Martine</del>	
TELLIER Noël		JOUSSE Claude	